

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	18
Représentés :	3
Absents excusés :	2

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 2 juin 2023

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 23 mars 2023.

I-Délibérations

1. Annulation de la délibération n°20230311 ayant pour objet le compte administratif 2022,
2. Compte administratif 2022,
3. Subvention 2023 aux associations,
4. Modification des tarifs des prestations scolaires et périscolaires,
5. Création d'un poste suite au recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire,
6. Indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers délégués,
7. Marché feu d'artifice 2023,
8. Convention de groupement de commande avec la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour les travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement ruelle Colas,
9. Acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain n° AD 594 d'une superficie de 258 M²,
10. Adhésion à la convention constitutive du Centre de Supervision Urbain Intercommunale (CSUI).

II – Décisions

1. Convention de collaboration pour l'intervention de URBA CONSULT 77,
2. Contrat de maintenance AIGA portail INOE.

Ouverture de séance à 20h50

Le Maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Jacques POTTIER, Adjoint	David GENTIER
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Viviane PFLIEGER
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Jean-Pierre PRIEUR	Marie PLEGNON
	Laurence HALLAIS	Kevin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Myriam CHMELEFF pouvoir Françoise DARRAS	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Guy ACHARD DE LA VENTE pouvoir Kevin FAVRET	
ABSENTS EXCUSÉS	Cyril MERZY	
	Oliviane DUPONT	

Le Maire nomme le secrétaire de Séance : Madame Nadège PARFAIT

Adoption du procès-verbal du 23 mars 2023. Pas de remarque sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

I-DÉLIBÉRATIONS

1. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°20230311 AYANT POUR OBJET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire explique que le contrôle de légalité a demandé à ce que le compte de gestion soit adopté avant de procéder au vote du compte administratif.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2023/03/11 ayant pour objet le compte administratif 2022. En effet le compte de gestion doit être adopté avant de procéder au vote du compte administratif.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2023/03/11 ayant pour objet le Compte Administratif 2022.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire propose que Madame ALIBERT BRIGNONE soit nommée présidente de la séance pour procéder au vote du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire sort afin de procéder au vote du compte administratif.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022
011 - Charges à caractère général	1 007 668,00 €	901 045,97 €
012 - Charges de personnel	1 255 350,00 €	1 220 938,40 €
014 - Atténuation de produits	59 108,00 €	58 346,79 €
65 - Autres charges de gestion courante	138 483,00 €	125 566,50 €
66 - Charges financières	42 781,00 €	42 780,66 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	- €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	10 092,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 176,21 €	1 997 622,84 €
TOTAL DEPENSES	2 516 658,21 €	4 346 301,16 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022
013 - Atténuation de charges	5 000,00 €	6 282,19 €
70 - Produits des services	348 712,00 €	350 751,90 €
73 - Impôts et taxes	1 854 448,00 €	2 019 277,40 €
74 - Dotations et participations	447 670,00 €	465 749,48 €
75 - Autres produits de gestion courante	50 025,00 €	55 114,14 €
76 - Produits financiers	1,00 €	0,60 €
77 - Produits exceptionnels	9 000,00 €	2 011 978,29 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	2 257,00 €	2 257,00 €
TOTAL RECETTES	2 717 113,00 €	4 911 411,00 €

Fonctionnement résultats excédentaires 2022

565 109,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022
20 - Immobilisations incorporelles	62 203,00 €	25 970,36 €
21 - Immobilisations corporelles	384 523,00 €	266 537,43 €
23 - Immobilisations en cours	227 933,00 €	125 200,36 €
13 - Subventions d'investissement	175 000,00 €	175 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	180 678,69 €	180 673,85 €
27 - Autres immobilisations financières	160 000,00 €	160 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	40 000,00 €	
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	2 257,00 €	2 257,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2 286,74 €	2 286,74 €
TOTAL DEPENSES	1 234 881,43 €	937 925,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	BP 2022	Réalisé 2022
13 - Subventions d'investissement	359 989,00 €	353 276,11 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf 204)		4 553,37 €
10 - Dotations Fonds divers et Réserves (hors 1068)	115 565,00 €	103 463,47 €
024 - Produits des cessions immobilisations	2 000 000,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 176,21 €	1 997 622,84 €
041 - Opérations patrimoniales	2 286,74 €	2 286,74 €
TOTAL RECETTES	2 480 016,95 €	2 461 202,53 €

Investissement résultats excédentaires 2022

1 523 276,79 €

Résultats d'exécution du budget 2022 incluant les résultats reportés des exercices précédents sont de :

Fonctionnement	
Excédent antérieur	1 911 057,99 €
Excédent 2022	565 109,84 €
Part affectée sur l'investissement sur exercice 2022	0,00 €
Soit un excédent cumulé de fonctionnement de	2 476 167,83 €
Investissement	
Excédent antérieur	187 512,49 €
Excédent 2022	1 523 276,79 €
Soit un excédent cumulé d'investissement de	1 710 789,28 €
Excédent cumulé des deux sections	4 186 957,11 €

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la collectivité pour l'exercice 2022 est constitué par le vote du Compte Administratif conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous l'autorité du Président de la séance conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022.

3. SUBVENTION 2023 AUX ASSOCIATIONS (annule et remplace la précédente)

Monsieur le Maire indique que la commission « Vie Locale » du 13 février 2023, a validé les montants accordés aux associations selon les critères d'attribution pour l'exercice 2023 suivant le tableau ci-dessous.

Il rappelle qu'à la demande de la trésorerie ont été intégrées deux associations le Pôle Autonomie Territorial de Lagny (anciennement le CLIC) et TANDEM, leurs subventions sont calculées en fonction du nombre d'habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition faite et discutée lors de la commission vie locale,

VU le projet de budget primitif 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par 19 voix pour, 2 élus ne prennent pas part au vote,

FIXE les montants des subventions allouées aux associations :

ASSOCIATIONS	2023
Amicale des anciens de DAMPMART	650,00 €
Anima Scrap 77	300,00 €
APAPH	500,00 €
Dampmart Boxe Française	3 500,00 €
RELIAGE Pôle Autonomie Territorial de Lagny (CLIC)	1 812,00 €
Club Ju Jutsu DAMPMART	350,00 €
Club santé et vitalité	700,00 €
Compagnie d'Arc de DAMPMART	800,00 €
Parents d'élèves DAMPMART	700,00 €
Coopérative Scolaire "Les Vallières"	2 000,00 €
Coopérative Scolaire Maternelle Blanchet	2 000,00 €
DAM ARTS	600,00 €
JS Dampmart	2 500,00 €
Courir avec Pomponne	350,00 €
Les z'improbables	350,00 €
Multi Club DAMPMART	4 700,00 €
Tennis Club de DAMPMART	600,00 €
TANDEM	4 749,00 €
SONG LONG DAMPMART	250,00 €
DAMPDMART Volley Ball	1 600,00 €
TOTAL	29 011,00 €

4. MODIFICATION DES TARIFS DES PRESTATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 8 juin 2022, le conseil municipal avait adopté par la délibération N° 2022/06/11 les tarifs de la pause méridienne, du service périscolaire et de l'ACM applicable pour la rentrée 2022/2023 modifiés en séance du 8 juin 2022 par la délibération N°2022/11/38B afin d'adapter la tarification de l'accueil du soir en déduisant le prix du goûter dans le cadre des PAI.

Monsieur le Maire indique qu'après analyse des inscriptions depuis septembre 2022 aux différents services extrascolaires et afin d'apporter des solutions adaptées aux services, il est proposé de supprimer deux prestations sur cinq pour les mercredis scolaires et les vacances scolaires correspondant à la « Matinée sans repas » et au « Repas avec après-midi ».

Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification pour les deux prestations suivantes qui n'étaient pas en adéquation avec la tarification de la journée :

- Matinée avec repas,
- Après-midi avec goûter.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Petite Enfance/Enfance/Jeunesse en date du 13 avril 2023,

CONSIDÉRANT la proposition faite en réunion plénière du 30 mai 2023,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de pratiquer à compter de septembre 2023 la grille ci-dessous :

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE	TARIFS PÉRISCOLAIRES			ÉTUDE (GOÛTER INCLUS)	SOIR APRÈS ÉTUDE
			Matin	Soir (Goûter inclus)	Soir PAI		
1	- de 450	2,95 €	1,67 €	2,34 €	1,64 €	22,00€	0,84 €
2	de 451 à 550	3,35 €	2,09 €	2,94 €	2,24 €	26,00€	1,05 €
3	de 551 à 700	3,65 €	2,45 €	3,45 €	2,75 €	30,00€	1,15 €
4	de 701 à 900	4,05 €	2,81 €	3,96 €	3,26 €	34,00€	1,35 €
5	de 901 à 1150	4,45 €	3,18 €	4,47 €	3,77 €	38,00€	1,55 €
6	de 1151 à 1450	4,85 €	3,55 €	4,98 €	4,28 €	42,00€	1,75 €

7	de 1451 à 1800	5,25 €	3,92 €	5,49 €	4,79 €	46,00€	2,05 €
8	de 1801 à 2200	5,70 €	4,28 €	5,99 €	5,29 €	50,00€	2,30 €
9	+ de 2200	6,10 €	4,55 €	6,49 €	5,79 €	54,00€	2,55 €
HC	Tarif fixe extérieur	6,30 €					
	Repas PAI Alimentaire	2,00 €					

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EXTRASCOLAIRE				
		MERCREDI/VACANCES				
		JOURNÉE (REPAS ET GOÛTER INCLUS)	Matin avec repas	Après-Midi avec goûter	PAI	
JOURNÉE	MATIN OU APRÈS-MIDI					
1	- de 450	6,68 €	4,50 €	2,18 €	4,68 €	2,34 €
2	de 451 à 550	8,99 €	5,90 €	3,09 €	6,99 €	3,50 €
3	de 551 à 700	11,00 €	7,09 €	3,91 €	9,00 €	4,50 €
4	de 701 à 900	13,01 €	8,33 €	4,68 €	11,01 €	5,50 €
5	de 901 à 1150	15,02 €	9,57 €	5,45 €	13,02 €	6,50 €
6	de 1151 à 1450	17,03 €	10,81 €	6,22 €	15,03 €	7,50 €
7	de 1451 à 1800	19,04 €	12,05 €	6,99 €	17,04 €	8,50 €
8	de 1801 à 2200	21,00 €	13,29 €	7,71 €	19,00 €	9,50 €
9	+ de 2200	23,00 €	14,52 €	8,48 €	21,00 €	10,50 €
HC	Tarif fixe extérieur	25,00 €	15,66 €	9,34 €	23,00 €	11,50 €

DIT que les tarifs soumis à quotient familial sont revus chaque année en septembre sur l'année N-1, Pour rappel la méthode de calcul du QF communal

$$= \frac{\text{revenu fiscal N-1} + \text{prestations CAF annuelles N-1}}{12}$$
Nbre de parts fiscales N-1

DIT que l'ensemble des prestations CAF sont prises en compte exceptées celles liées au handicap d'un enfant ou d'un adulte et celles à caractère exceptionnel (naissance...)

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les retards après 19 heures,

DIT qu'un forfait de 5€ supplémentaire sera appliqué au tarif pour les enfants non-inscrits sur les plannings journaliers,

DIT que les enfants d'une famille séparée dont un des deux parents habite DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

DIT que les enfants dont l'un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de DAMPMART ne sont pas considérés en hors commune,

DIT que les agents d'Animation de l'accueil Collectif des Mineurs seront facturés au quotient de la catégorie 1 pour les activités périscolaires du matin et du soir ainsi que les activités extrascolaires (mercredi et vacances). Pour les prestations de cantine, les agents du service enfance seront facturés selon leur quotient familial,

DIT que les factures seront adressées en début de chaque mois pour le mois écoulé.

5. CRÉATION D'UN POSTE SUITE AU RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION D'UN AGENT TITULAIRE

Monsieur le Maire indique que suite à l'ouverture du 2^{ème} poste au sein de l'équipe des ASVP, un agent titulaire va être prochainement recruté par voie de mutation.

Le poste prévu à cet effet, suite à la mise en retraite d'un agent des services techniques, ne correspond pas au grade détenu par l'agent muté.

Aussi, pour permettre la nomination de cet agent, il est nécessaire de créer 1 nouveau poste (l'ancien poste sera supprimé lors d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique).

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que des textes subséquents,

VU la loi n°82-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 39,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget communal pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qu'il convient de modifier le tableau des emplois.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- Un poste d'Adjoint technique territorial pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2023	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2023
Adj technique territorial	C	3	+1	4

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2023.

6. INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS, ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 6 adjoints au maire,

VU les arrêtés municipaux en date du 10 juin portant délégation de fonctions à Monsieur POTTIER Jacques, Madame ZAFOUR Aude, Monsieur CHOFFARDET Pierre, Madame DARRAS Françoise, Monsieur PIRIS Michel, Madame ALIBERT BRIGNONE Catherine adjoints (et le cas échéant de 2 conseillers délégués municipaux),

CONSIDÉRANT qu'après recensement de l'INSEE, la population légale au 1er janvier 2020 en vigueur à compter du 1er janvier 2023, est fixée à 3556 habitants,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3556 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT la volonté de Monsieur DELPECH Laurent, maire de la commune, de bénéficier du barème applicable aux Collectivités de plus de 3500 habitants pour l'ensemble des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que pour une commune de 3556 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction

d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDÉRANT que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE :

Article 1er : De fixer à compter du 1^{er} juillet 2023, le montant des indemnités de fonction du maire, du 1^{er} adjoint, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée aux taux suivants :

- ✓ Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ 1er adjoint : 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Adjointes : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- ✓ Conseillers municipaux délégués : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

Article 3 :

Les indemnités sont calculées sur l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Article 4 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

7. MARCHE FEU D'ARTIFICE 2023

Comme chaque année, la commune de Lagny-sur-Marne se charge de coordonner la procédure d'appel d'offres pour le spectacle pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2023.

Une participation financière est demandée à chaque collectivité concernée au prorata du nombre d'habitants (pour Dampmart en 2022 elle s'élevait à 1 507,29 €).

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les quatre communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny sur Marne et Dampmart pour un montant total estimé à 18 000€.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code des marchés Publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un marché public à procédure adaptée commun pour la prestation d'un spectacle de pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes

8. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT RUELLE COLAS

Monsieur le Maire explique que cette convention permet d'effectuer l'assainissement et la réfection de voirie. Cette réfection est prévue à hauteur de 30 000€ pour la commune sur la ruelle Colas.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement

un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet :

- **Les travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement ruelle Colas**

Le marché, objet du groupement de commandes, est un marché ponctuel.

La CAMG doit réaliser des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement sur la commune de Dampmart, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI).

À cette occasion la commune de Dampmart a émis la volonté de profiter de la réalisation des travaux d'assainissement de la ruelle Colas pour procéder à un aménagement qualitatif de la voirie au droit des travaux prévus par la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG).

Ainsi afin de minimiser la gêne occasionnée aux riverains ainsi que le coût global des travaux, l'objectif est de lancer un seul marché pour la réalisation des travaux d'assainissement financée par la CAMG et de voirie financée par la commune de Dampmart.

Pour ce marché unique, il faut signer une convention de groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les membres de ce groupement possibles sont l'ensemble des collectivités de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et leurs établissements publics rattachés éventuels.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter la convention constitutive, et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de voirie et d'assainissement ruelle Colas,
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

9. ACQUISITION A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN N° AD 594 D'UNE SUPERFICIE DE 258 M²

Monsieur le Maire explique que cette acquisition permet d'agrandir la cour actuelle de l'école Blanchet pour permettre la réalisation d'un îlot de fraîcheur.

Monsieur le Maire explique qu'un accord à l'amiable en date du 8 février 2023 a été trouvé avec Monsieur MORIN et Madame ESPINOSA pour céder à la commune de Dampmart la parcelle cadastrée N°AD 594 d'une superficie de 258 m², située au 4,6 rue Emile Blanchet, dans le cadre de la réalisation de l'agrandissement de la cour du bas de l'école maternelle Blanchet et des places de parking supplémentaires.

Monsieur le Maire propose que la commune acquière la parcelle cadastrée N° AD 594, dont le montant à l'amiable est fixé à 40 000€.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à acquérir la parcelle de terrain cadastrée N°AD 594 d'une superficie de 258 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer les actes de vente et toutes pièces administratives ou comptables se rapportant à ce dossier,

FIXE le montant d'achat à 40 000€,

DIT que les frais d'acte de la cession seront à la charge de l'acquéreur.

10. ADHÉSION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN INTERCOMMUNALE (CSUI).

Monsieur le Maire explique que les caméras qui seront installées sur la commune de Dampmart seront reliées au CSUI qui se trouve à Lagny-sur-Marne. La commune sera dotée dans un premier temps de 7 caméras avec une perspective de 15 caméras.

Même si la vidéo protection ne constitue pas à elle seule une réponse aux problématiques de tranquillité publique, elle en est un élément majeur, qui intervient en complément à l'action des forces de police qu'elle soit nationale ou municipale. La vidéoprotection est un moyen supplémentaire d'assurer la sécurité des habitants, des commerçants, des visiteurs d'une ville.

Les caméras de vidéoprotection viennent également des démarches de soutien de prévention situationnelle engagé au niveau local en dotant les services d'un outil de complémentaire de gestion de l'espace public permettant d'intégrer la dimension sécurité dans la réalisation des projets et aménagement urbain. Ainsi elle répond aux objectifs d'amélioration de la gestion des espaces publics et de la sécurité, des biens et des personnes, elle permet également de répondre davantage aux demandes sociales de sécurité de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Elle facilite la résolution des enquêtes menées par les services de polices et de gendarmeries. Un projet de vidéo protection aboutit, c'est à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras dédiées à la protection des biens et des personnes, mais aussi le renvoi et l'exploitation des images à un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI).

Lors d'échanges renouvelés en bureau communautaire, les maires des communes riveraines de Lagny-sur-Marne telles que Thorigny-sur-Marne, Pomponne, mais aussi Dampmart ont émis le souhait que les images de leurs caméras, déjà installées ou à venir, soient également reportées sur ce CSUI, qui prendrait ainsi une dimension intercommunale.

Ces échanges ont donné lieu à la délibération N°2019/117 du conseil communautaire du 9 décembre 2019 portant reconnaissance au CSUI situé à Lagny-sur-Marne du caractère d'équipement intercommunal lui permettant de visionner, outre les images des caméras de Lagny-sur-Marne, celles des communes qui solliciteraient leur rattachement.

Conformément aux dispositions des articles L5111-59 du CGCT, L132-13 et 14 du code de la sécurité intérieure, la CAMG (communauté d'agglomération de Marne et Gondoire) qui exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, dispose du CSUI qui permet d'exploiter sur son territoire les caméras de vidéoprotection qui y sont rattachés, 24h/24h, 7j/7j en partenariat avec les communes adhérentes, l'État et l'ensemble des forces de l'ordre.

Le CSUI est un service commun, par lequel la CAMG fournit aux communes signataires un service de vidéoprotection, en échange d'une contrepartie financière. Une convention de rattachement au CSUI doit être signée entre la CAMG et la ville de DAMPMART.

Il est nécessaire d'adhérer à l'avenant n°1 valant adhésion à la convention d'origine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la convention de rattachement au CSUI jointe en annexe de la délibération,

DIT que la contrepartie financière est inscrite au budget 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du CSUI, qui en fixe les modalités de gestion, de mise en œuvre, notamment concernant les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service, ainsi que ses avenants et tout document si afférent.

II – Décisions

1. Convention de collaboration pour l'intervention de URBA CONSULT 77,

De signer une convention avec URBA CONSULT 77 représentée par Madame Jocelyne ENGELMANN demeurant 9 rue du clos de l'érable – 77400 ST THIBAULT DES VIGNES concernant la mission d'expertise en urbanisme, conclu pour une durée maximale de 30 jours à raison généralement de 7h par journée, sur une base de facturation fixée à 200 euros/jour d'intervention, à compter du 09 mai 2023. La périodicité variant en fonction des besoins de la commune.

2. Contrat de maintenance AIGA portail INOÉ.

De signer un contrat de maintenance et d'hébergement avec la société AIGA, 110 avenue Barthélemy Buyer, 69009 LYON suite à l'acquisition du logiciel Inoé et de son portail famille.

II-Informations

Tour de table

Monsieur Le Maire explique que l'accès gratuit à l'Île de Loisirs de Jablines-Annet pour les habitants de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire est à nouveau en place. La convention proposée par le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs de Jablines-Annet a été signée ce mardi 6 juin 2023 par le Président de Marne-et-Gondoire et contresignée par l'Île de Loisirs le lendemain. Le système actuel de distribution des cartes est identique aux années précédentes du moins pour la saison 2023. Les cartes d'accès seront distribuées dans les communes qui en ont fait la demande courant juin 2023. Concernant les 6 communes appartenant à Marne-et-Gondoire et au Groupement Intercommunal de Jablines-Annet (Carnetin, Chalifert, Dampmart, Jablines, Lesches et Thorigny-sur-Marne), les cartes GIIA ont déjà été distribuées; celles-ci sont désormais hors convention avec la C.A.M.G. mais en convention avec le G.I.J.A.

Monsieur le Maire explique que sera également proposé une convention avec la base de loisirs de Vaires/Torcy. Cette convention permettra aux habitants de Marne et Gondoire de bénéficier d'une entrée gratuite à la base de loisirs.

Pour faciliter le processus de comptabilisation pour les deux bases de loisirs, il a été proposé de mettre en place un e-billet en collaboration avec la base de loisirs. Ainsi, le décompte des entrées se fera automatiquement, simplifiant ainsi la gestion et l'accès pour les habitants et de pouvoir avoir des statistiques.

Monsieur Guy DARRAS demande quand seront créés les îlots rue de Carnetin et le marquage au sol concernant le dos d'âne ?

Monsieur le maire informe que c'est au Département d'intervenir. En attente de leur retour.

*Monsieur Guy DARRAS informe que Rue Antoinette **Labour, les camions TPSM** ne respectent pas le code de la route. Monsieur le Maire demande aux ASVP d'intervenir dès lundi.*

Madame Françoise DARRAS informe que le voyage des anciens aura lieu le 29 juin dans l'Yonne.

Madame Françoise DARRAS tient à exprimer sa satisfaction quant au déroulé concernant la gestion de Marne et Gondoire sur les permis de louer.

Monsieur Jacques POTTIER demande la possibilité d'élargir le périmètre du Permis de Louer.

Madame Aude ZAFOUR informe qu'en septembre 2023, nous accueillons 54 petites sections de maternelle. La problématique du dortoir est soulevée. Nous serons fixés à la rentrée s'il y a une ouverture d'une 6^{ème} classe maternelle.

Monsieur Pierre CHOFFARDET informe d'une hausse de la consommation d'énergie concernant le GAZ, l'électricité est à l'identique et concernant l'éclairage public rien à signaler.

Monsieur Michel PIRIS communique les dates des futurs évènements :

- Mara-trail
- Fête de la musique le 18 juin
- Fête au village et vide grenier le 25 juin
- ENFAN'FARE organisé par l'association des parents d'élèves le 2 juillet
- Fête du centre le samedi 8 juillet

Monsieur le Maire explique que le service technique est très sollicité avec les évènements ainsi que le quotidien et qu'il est parfois difficile de répondre à l'ensemble des doléances.

Madame Nadège PARFAIT informe d'un problème de décharge pendant la nuit Rue Juliette Vadel sur le chantier ARCADE. Elle indique un problème de visibilité/sécurité au stop à l'angle des rues Juliette Vadel et Clément Brevard où une végétation très dense sur le trottoir empêche une bonne visibilité au stop (ce qui impose de devoir s'avancer pour voir et c'est là que ça devient dangereux).

Monsieur le Maire explique que les louageurs non pas le choix que d'intervenir la nuit.

Monsieur le Maire informe la décision des communes de la CAMG de faire une police pluri-communale pour une continuité territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

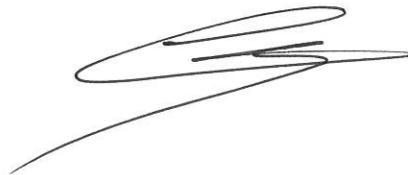
Le Maire

Laurent DELPECH

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, enclosed within a large, irregular oval shape.

Le secrétaire de séance

Nadège PARFAIT

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke at the base, with several smaller, curved strokes above it.